JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 59 (1918), p. 259-263

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1918__59__259_0>

© Société de statistique de Paris, 1918, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/

II

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

La statistique industrielle en Norvège. — L'Office royal des assurances contre les accidents vient de publier en 1918 un important volume sur la statistique industrielle relative à l'année 1915. Le domaine de cette statistique est limité par celui de la loi du 13 août 1915 qui régit les assurances accidents, l'Office n'étant autorisé à demander des renseignements qu'aux exploitations assujetties à l'assurance. C'est ainsi que l'industrie à domicile et les artisans à travail manuel ne figurent pas dans les données recueillies. Par contre, certaines entreprises non assurées auprès de l'Office royal, telles que la mine d'argent de Kongsberg et les chemins de fer de l'État, sont visées dans cette statistique.

Au reste, l'originalité de la méthode statistique appliquée consiste dans ce fait qu'elle a été adaptée aux divers genres d'industrie. C'est ainsi que l'industrie forestière n'a pas été, en raison de son caractère particulier, comprise dans les tableaux A à G qui indiquent le nombre des établissements, celui des années de travail, le montant des salaires et la force en chevaux; l'industrie de la pierre, celle des mines et l'industrie manufacturière sont l'objet de tableaux spéciaux.

Les tableaux rétrospectifs permettent de constater l'évolution de l'industrie norvégienne depuis 1897, les données antérieures n'offrant pas une exactitude suffisante. On sait toutefois que l'essor industriel manifesté depuis 1890 atteignit son point culminant en 1899, époque à laquelle commença une dépression dont le terme fut

atteint en 1904 pour faire place à un nouveau relèvement qui continuait encore en 1915 lors de l'établissement de la statistique.

Ces procédés montrent la sagacité qui a présidé à l'élaboration des matériaux mis en œuvre : ils font le plus grand honneur à l'éminent directeur de ce vaste service, M. Thorvald Ström, et à ses distingués collaborateurs.

Le monopole de la réassurance. — Peu de questions sont aussi actuelles que celle du monopole de la réassurance. D'une part, d'ardentes polémiques ont été soulevées par la définition de la nationalité des réassureurs; d'autre part, la tendance aux monopoles, naguère spéciale aux adeptes du socialisme, a conquis de nouveaux disciples sous l'influence des événements de la guerre et sous l'aiguillon des nécessités fiscales. Sur ces divers points, il est essentiel de tempérer les généreux élans du cœur par les calculs réfléchis de la froide raison si l'on veut éviter que les plus louables desseins ne sombrent dans la vanité des illusions.

Une étude très suggestive sur la matière a été publiée par M. E. Benoit du Rey, docteur en droit (1).

Après avoir établi la position du problème par le discours de M. Klotz, ministre des Finances, le 28 février 1918, l'auteur précise dans un premier chapitre l'état de la question d'abord avant la guerre, puis postérieurement à la déclaration de guerre. A la résiliation légale des contrats de réassurance préparée par un projet gouvernemental et à l'essor de la réassurance française motivé par la prolongation des hostilités, M. Benoit du Rey oppose l'intention formulée par le ministre des Finances de monopoliser une industrie dont la floraison semble au contraire appeler l'encouragement des pouvoirs publics. Mais, avant de combattre le monopole, l'auteur explique pourquoi et comment on réassure et il présente le tableau de la réassurance française et étrangère.

Les dangers du monopole sont caractérisés par lui au point de vue des réassureurs français encouragés d'abord, puis expropriés par l'État, au point de vue des réassureurs alliés qui ont apporté leur concours aux assureurs français, au point de vue des assurés que l'État ne couvrira pas avec la célérité de procédure dont savent faire preuve les assureurs privés, au point de vue de l'État qui sera chargé de risques écrasants, enfin au point de vue des relations internationales eu égard à la participation des réassureurs alliés dans les affaires françaises.

En un mot, cette étude est à la fois substantielle et attachante : on sent qu'elle est l'œuvre d'un homme de réflexion attentive et de réel savoir.

La méthode Taylor et l'entreprise. — La méthode Taylor a été l'objet de multiples publications. Mais elles visaient presque toutes l'introduction de cette méthode dans les usines à l'exclusion des chantiers. Or, les avantages du système sont trop réels pour que les industries du bâtiment et des travaux publics ne cherchent pas à en profiter également. Tel est l'objet de l'étude « La méthode Taylor appliquée à l'entreprise » (2). que M. André Granet a rédigée avec autant d'opportunité que de compétence. Après avoir exposé la tâche de l'entreprise, l'auteur rappelle les principes essentiels de la méthode Taylor et définit la construction rationnelle d'un mur en briques puis l'exécution méthodique du travail à la pelle. Une comparaison de l'usine et du chantier l'amène à conclure que les différences entre ces deux cadres d'activité laborieuse ne mettent nullement obstacle « à l'adoption d'une méthode d'organisation scientifique ».

Les limites de cette chronique ne permettent pas de le suivre dans les détails techniques consacrés à la description du chantier, à sa direction, à son personnel. Mais elles nous suffisent pour affirmer, sans craindre la moindre contradiction, que tous les lecteurs de M. Granet apprécieront avec le même charme et le même profit que moi l'attrait de son style et la fécondité de ses enseignements.

---

(1) Paris, Belin. Prix : 0f75.

(2) *Moniteur des Travaux publics, de l'Entreprise et de l'Industrie.* Paris, 1918.

Une enquête américaine sur les salaires et les heures de travail. — Au nombre des multiples et savants travaux publiés par le Bureau du Travail de Washington, une mention spéciale doit être réservée à la vaste enquête visant les salaires et les heures de travail dans l'industrie du fer et de l'acier de 1907 à 1915 (*Wages and hours of labor in the iron and steel industry, 1907 à 1917*) (n° 218). Ce volume de plus de 500 pages ne se recommande pas uniquement par la multiplicité et l'exactitude des données numériques dont il est rempli, mais encore par la précision et la clarté de la méthode qui a servi de base à son élaboration. L'objet et la méthode de l'enquête (p. 55 et 59), l'exposé des renseignements fournis (p. 62 à 67) notamment pour le calcul des moyennes (p. 64), pour le choix de l'année 1915 comme base de comparaison (p. 64 et 65), pour le calcul des valeurs relatives (p. 65 et 66), sont présentés dans un style lapidaire et illustrés par des exemples numériques.

De plus, un vocabulaire technique des genres d'occupation pour chaque branche de l'industrie du fer et de l'acier donne sous la forme la plus explicite les définitions du rôle de chaque travailleur.

Ces éléments doivent non seulement servir à éclairer les résultats de détail apportés par l'enquête, mais encore survivre à cette enquête même et rester des modèles pour l'exécution de travaux similaires et des matériaux de lexicographie statistique et technique.

En un mot, cette œuvre magistrale fait le plus grand honneur à M. Robert Meeker, l'éminent commissaire du département du Travail des États-Unis.

Deux études de science actuarielle en Italie. — M. F. P. Cantelli a adressé à l'Académie des *Lineei* de Rome deux études :

1° L'une sur la probabilité considérée comme limite de la fréquence : on est heureux d'y relever deux références aux « Leçons élémentaires sur le calcul des probabilités » de M. R. de Montessus et d'y voir l'auteur dégager la solution du problème d'une extension d'un théorème de G. Boole (*An investigation of the laws of thought*, Macmillan, Londres, 1854, p. 807);

2° L'autre sur deux applications du même théorème à la statistique mathématique.

A une époque où les soucis de l'actualité absorbent les meilleurs esprits, il est réconfortant de trouver des savants jaloux de puiser à la source de la théorie pure les éléments des solutions que la pratique, trop souvent hâtive et inconsidérée, a le devoir de mettre en œuvre pour le plus grand profit de la collectivité. La tâche du savant n'est pas celle d'un homme qui oublie le grand drame de la conflagration mondiale, c'est la mission d'un patriote qui, dans la mesure de ses forces et dans les limites de sa compétence, apporte à la cause du droit et de la liberté le concours éclairé de ses lumières et l'infatigable ténacité de ses laborieux efforts.

La lutte contre la vie chère et l'économie politique. — M. Ulysse Gobbi poursuit la publication du monumental traité d'économie politique (1) dont les deux premiers fascicules ont déjà paru : les fascicules 3 et 4 offrent un intérêt spécial d'actualité par les développements qu'ils consacrent à l'association coopérative des consommateurs et à l'intervention de l'État en vue de sauvegarder les intérêts de ces derniers.

Il définit (p. 302) la coopération « un principe d'organisation industrielle qui se distingue par son but et sa méthode : 1° le but est de réduire le profit industriel du chef d'entreprise capitaliste au minimum nécessaire pour provoquer l'emploi du capital; 2° la méthode consiste dans l'association des intéressés dans le but susdéfini pour constituer l'entreprise dont ils veulent réduire le profit au minimum ». Il distingue notamment :

A) Les associations de consommateurs ;

B) Les associations de fournisseurs du capital technique de toute nature employé dans l'entreprise;

C) Les associations de travailleurs.

Il compare le statut légal des sociétés coopératives à celui des sociétés de secours

(1) *Trattato di Economia.* Societa editore libraria, via Ausoniso, 22, Milan, 1917.

mutuels et montre la précarité du premier par rapport à la précision du second : cette observation peut d'ailleurs s'appliquer à la législation française qui n'a donné la définition des sociétés coopératives de consommation, de production et de crédit que dans des lois récentes destinées à leur conférer certains avantages si elles se conforment à des prescriptions déterminées, mais qui leur laisse la faculté de revêtir la forme civile ou la forme commerciale et qui les met en présence d'une série d'articles du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

L'étude de l'intervention de l'État en vue de la protection des consommateurs (p. 331) est particulièrement suggestive : on lira avec le plus passionnant intérêt l'exposé des méthodes employées par les pouvoirs publics pour agir sur les prix, avec la discussion des motifs qui expliquent l'inanité et parfois le péril de leurs efforts.

Ce qui frappe dans l'exposé de M. Gobbi, c'est à la fois la sobriété des développements, la précision des définitions, la clarté des déductions, la finesse de l'analyse, en un mot l'esprit scientifique dont tout économiste devrait être animé et dont l'absence ne constitue que trop souvent la précarité des travaux d'économie politique ou sociale.

Nous ne pouvons qu'être reconnaissants au savant professeur de Milan de nous avoir donné la continuation de son œuvre magistrale et nous en espérons avec une confiance aussi impatiente que sincère l'heureux et prochain achèvement.

La sécurité du travail aux États-Unis. — Grâce à l'initiative de la Commission industrielle de l'État de New-York qui remplit les fonctions d'un office du travail à compétence très étendue, un deuxième congrès de prévention d'accidents, sous le titre *Second industriel safety Congress*, a été tenu à Syracuse (dans l'État de New-York) du 3 au 6 décembre 1917. Ouvert par un discours de M. James M. Lynch, membre de la Commission industrielle, le Congrès s'est poursuivi par une série de communications qui ont amené de très instructifs débats. Il convient de signaler notamment :

1° Celle de M. Royal Meeker sur la statistique des accidents;

2° Celle de M. Lucian W. Chaney sur le rôle de l'ingénieur dans l'œuvre de la sécurité;

3° Celle de M. Earl B. Morgan sur les relations de la prévention des accidents avec l'instabilité de la main-d'œuvre;

4° Celles de MM. John J. Hanlon et William Gorman sur la meilleure méthode pour établir une collaboration efficace entre l'employeur, l'employé et l'inspecteur du travail.

Le simple énoncé de ces questions, prises à titre d'exemple au nombre d'une série d'autres non moins opportunes, suffit à montrer le puissant intérêt de ce congrès et à justifier la propagande et les efforts de la Commission industrielle de New-York dans sa mission à la fois humanitaire pour les travailleurs et féconde pour la production.

La Caisse d'assurance de l'État de New-York en matière d'accidents du travail. — Le numéro de janvier 1918 du *Bulletin* que publie, sous la direction éclairée de M. Willard A. Marakle, le bureau de statistique et d'enquête de la Commission industrielle de l'État de New-York, contient une très intéressante communication de la Caisse officielle d'assurance contre les accidents, par laquelle la direction de cette institution réfute les critiques dont une compagnie d'assurance contre les accidents s'était servie dans un but de concurrence. Pour apprécier l'importance du litige, il convient de signaler qu'en 1917 la Caisse a payé $ 1.142.411,01 d'indemnités diverses et qu'elle a accru ses réserves de $ 1.124.269,92. Il est très intéressant de voir la direction d'une institution officielle défendre sa gestion dans un organe livré à la publicité en serrant la discussion avec une compétence de fond et une argumentation de forme que pourraient envier les organismes privés les plus éclairés et les plus actifs. C'est dire que sous l'impulsion de M. le commissaire E. P. Lyon et de M. l'administrateur F. Spencer Baldwin, la Caisse officielle se trouve en excellentes mains.

L'assurance dans l'État de Connecticut et la surveillance officielle. — Les deux

derniers rapports de M. Burton Mansfield, l'éminent commissaire des assurances du Connecticut, présentent un intérêt exceptionnel par les questions d'ordre général qui y sont traitées en matière d'assurance vie ou accidents.

Le rapport de 1917 relatif aux opérations de 1916 contient un remarquable exposé de la question du monopole des assurances et conclut contre le monopole et même contre le développement de la surveillance actuelle. Il donne également les éléments de l'assurance-vie en matière de risque de guerre tels qu'ils ont été arrêtés par un comité de cinq commissaires des assurances et une commission comprenant sept membres qui représentaient un grand nombre des compagnies américaines d'assurance sur la vie.

Le rapport de 1918 consacre des développements fort instructifs à l'assurance collective; ils sont dus à M. H. Pierson Hammond, le savant actuaire officiel du Connecticut, et empruntés à une communication qu'il avait présentée à la Convention nationale des Commissaires d'assurance tenue à Saint-Paul (Minnesota) le 28 août 1917. Ce travail fait suite à celui que M. Burton Mansfield avait produit devant la Convention nationale réunie à Spokane en 1912 et porte sur la période 1912-1917. On y relève deux observations capitales qui dénotent l'esprit d'initiative et en même temps de philanthropie dont procède l'assurance américaine. D'une part, il rappelle l'expression de M. Mansfield signalant que « les conditions de l'industrie de l'assurance, de statiques étaient devenues dynamiques »; d'autre part, il reproduit l'opinion formulée dans une interview par le cardinal Gibbons en faveur de cette forme de l'assurance considérée comme en conformité avec les « principes de la charité chrétienne » parce qu'elle assure l'harmonie entre les travailleurs et ceux qui les occupent.

Ces considérations démontrent la valeur qui s'attache aux rapports dont M. Burton Mansfield est l'auteur ou l'inspirateur et qui sont tous marqués du sceau de sa puissante maîtrise.

Maurice Bellom.